

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001403158

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

**NATURE DU CONTRÔLE**

Contrôle volontaire complet

**DATE DU CONTRÔLE**

13/11/2025

**N° DU PROCÈS-VERBAL**

7751

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE**

N° D'AGREMENT : S059F508

 RAISON SOCIAL :  
HDF CT

ADRESSE : 141 CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE

 59113 SECLIN  
03.20.62.83.35

**DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS**

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

**Défaillances critiques**

5.2.3.e.3. PNEUMATIQUES : La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences (ARG,ARD)

**Défaillances majeures**

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G,D)

5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint (AVG,AVD)

**Document(s) présenté(s)**

Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

**IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR**

N° D'AGREMENT : 059Z1792

SIGNATURE :

**IDENTIFICATION DU VÉHICULE**

N° Immatriculation	Date C.I.	Date 1ere circulation
GV-081-LJ	00-00-0000	29-02-2024
Genre	Marque	Type
VP	CITROEN	M10CPFVPO01
N° de série dans la série du type	Energie	
VR1FRHNSTP1090944	ES	
Kilométrage au compteur	Désignation commerciale	
47948	DS 4	

MESURES	AvG	Av	AvD	Arg	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		16			9	
Force	258		306	164	150	
Force roue/roue	258		306	164	150	
Taux				66		
Frein de stat.						
Force	141				147	
Taux			21			
Pesée du véhicule		804		1315		511
Suspension						
Efficacité	80		81	70	70	
Dissymétrie		1		0	0	
Dérive	-1.0					
Feux de croisement	-2.8					

-2.7

**TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

STE MERCIER

ADRESSE : 71 AVN DE FLANDRE

59700 MARCQ EN BAROEUL

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.



# Contrôle Technique Volontaire